



Paris, le 12 décembre 2023

SÉNATEUR DU LOIRET

Madame la Préfète,

SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE
LA DÉFENSE ET DES FORCES
ARMÉES

MEMBRE DE L'ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

CONSEILLER DÉPARTEMENTAL
DU CANTON D'OLIVET

Interpellé par des élus et habitants de Cerdon à propos de l'initiative de la Société Wolf Project d'implanter un parc à loups sur un terrain privé de la commune, je souhaite, Madame la Préfète, vous faire part de mes inquiétudes et de mon opposition à l'implantation de cette structure.

Ce projet vise à installer dans la commune de Cerdon un parc de six loups, gardés en captivité dans un enclos de 4.200 m², afin d'organiser des séminaires d'entreprises. Étant peu favorable à l'exploitation animale à des fins lucratives, l'initiative portée par la société Wolf Project me semble plus que contestable sur le plan éthique. Au-delà du bien-être animal, les personnes qui détiennent des animaux d'espèces non domestiques en captivité doivent « prévenir les risques afférents à la sécurité des spécimens concernés ainsi qu'à la sécurité et à la tranquillité des tiers », conformément à l'arrêté du 8 octobre 2018.

Or, ce projet semble contrevenir à la sécurité des tiers, au regard de la loi visant à limiter l'engrillagement du 2 février 2023. Celle-ci énonce que « les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement du plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-9 du code de l'urbanisme ou, à défaut d'un tel règlement, dans les espaces naturels permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages. Elles sont posées 30 centimètres au-dessus de la surface du sol, leur hauteur est limitée à 1,20 mètre et elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune. ». Ainsi, ces dispositions semblent être incompatibles avec le caractère dangereux que peut présenter le loup s'il circule librement.

Je tenais ainsi à relayer les appréhensions légitimes émanant de nos territoires, et en particulier des trois communes concernées, Cerdon, Coullons et Argent-sur-Sauldre, qui ont d'ores et déjà émis un avis défavorable à ce projet. La communauté de communes du Val de Sully, réunie le 12 décembre dernier, a elle aussi exprimée son opposition. En soutien aux positions exprimées par leurs élus, nombre d'habitants du territoire ont d'ailleurs tenu à manifester leur refus de ce projet par l'intermédiaire d'une pétition qui, aux dernières nouvelles, recueillaient plusieurs centaines de signatures.

Madame Sophie Brocas
Préfète de la Région
Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret
181 rue de Bourgogne

Je tiens à ce titre à vous faire part de ma préoccupation à propos de la disparition de certaines pétitions dans la commune de Cerdon. Attaché au débat républicain et convaincu que le règlement des conflits doit toujours passer par la voie du dialogue, je ne peux que déplorer ce type d'agissements s'ils venaient à se confirmer.

Je réitère par la présente mon opposition à l'installation du parc à loups de la société Wolf Project.

Mon équipe parlementaire et moi-même restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Bien à vous -



Hugues Saury
Sénateur du Loiret